



# Les Petits Chanteurs de la Trinité

6 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS - [www.pch-trinite.com](http://www.pch-trinite.com)

## FICHE D'INSCRIPTION

Nom du Petit Chanteur : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Date de 1<sup>ère</sup> inscription : \_\_\_\_\_

Etablissement d'enseignement fréquenté : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

## Section Responsables Légaux (pour les chanteurs mineurs)

Nom et prénom du représentant légal 1 : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente du Petit Chanteur) : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant légal 2 : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente du Petit Chanteur) : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Signature du/des responsables légaux :

Contactez-nous !

[pch-trinité@gmail.com](mailto:pch-trinité@gmail.com)



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES  oui  non  
 MEDICAMENTEUSES  oui  non  
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
 Précisez : .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non  
 .....  
 .....

### 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...  
 .....  
 .....

### 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....  
 TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....  
 TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : ..... Signature : .....



# Les Petits Chanteurs de la Trinité

6 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS - [www.pch-trinite.com](http://www.pch-trinite.com)

## DROIT A L'IMAGE

Le type d'activités pratiquées par toute chorale, implique qu'à tout moment, un enfant choriste peut être photographié, filmé ou enregistré. L'association et la chorale se réservent le droit, suite à l'inscription d'un enfant, et à la signature du dossier d'inscription par les parents, de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique, sans demander à chaque fois l'autorisation des parents; cette dernière est acquise une fois pour toute l'année. Cette autorisation peut être, le cas échéant, redemandée par un prestataire extérieur.

Autorisation de publication de photographies, films...

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

autorise l'Association des Petits Chanteurs de la Trinité, Maitrise de la Cathédrale de Béziers à diffuser photographies, films, sur lesquelles figurent mon fils /ma fille :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Cette autorisation valable pour la publication sur le site internet, les journaux, et autres médias, au titre de l'année : ..pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :



# Les Petits Chanteurs de la Trinité

6 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS - [www.pch-trinite.com](http://www.pch-trinite.com)

## Règlement intérieur

### Préambule

Chœur à 4 voix mixtes, la manécanterie des Petits Chanteurs de La Trinité accueille des garçons et des filles dès l'âge de 9 ans qui souhaitent pratiquer le chant choral dans un esprit chrétien. Des adultes hommes peuvent s'ajouter à la formation.

Le chœur est membre de la Fédération Française des Pueri Cantores. Son statut de Maîtrise de la Cathédrale lui donne un rôle d'animation liturgique auprès de la Paroisse-Cathédrale St Nazaire.

Le chœur offre à ceux qui le composent l'occasion de vivre une formation vocale, musicale, chrétienne et humaine dans le respect de tous.

L'ensemble des participants accepte les exigences que cet objectif impose (travail, tenue, assiduité, etc....) dans une ambiance d'amitié et de convivialité. Tous les membres, conscients qu'ils font partie d'un mouvement d'Eglise, s'engagent à témoigner de leur Foi devant les chrétiens, ou respecter celle des autres, notamment au cours des célébrations qu'ils animent

### Article 1 - L'AUMONIER

Animateur spirituel de la chorale, il a en charge la formation chrétienne et liturgique de tous les membres.

Il est nommé par le conseil d'administration dont il est membre de droit.

Il veille à ce que toutes les activités proposées soient conformes aux objectifs d'un mouvement d'Eglise et il y participe activement en fonction de ses disponibilités.

### Article 2 - LE DIRECTEUR MUSICAL

Choisi pour sa compétence musicale professionnelle et ses qualités d'éducateur chrétien, il est responsable pédagogique et musical de la structure.

Il est nommé par le conseil d'administration dont il est membre de droit.

Il organise et dirige les séances de travail (répétitions, stages, journées de formation musicale).

Il détermine le programme musical, le calendrier des manifestations musicales

et les tournées en accord avec l'Aumônier et le Président.  
Il peut être secondé par un assistant.

### Article 3 - UNIFORME :

1) Pour tout concert :

GARCONS SOPRANI - ALTI

- chemise blanche manches longues ou courtes selon le climat), pantalon long bleu-marine foncé, pull-over manches longues et col en V bleu-marine foncé ; l'insigne est fourni par l'association.

GARCONS TENORS - BASSES

- chemise blanche manches longues, costume noir et cravate sombre, l'insigne est fourni par l'association.

### FILLES

- Chemisier blanc manches longues ou courtes selon le climat (pas de dentelle), jupe bleu-marine foncé (longueur au niveau du genou), pull-over manches longues et col en V bleu-marine foncé, l'insigne est fourni par l'association.
- Collants couleur chair.
- Les cheveux doivent dégager entièrement le visage.

### TOUS

- Chaussures de ville foncées (pas de chaussures de sport).

2) Pour toute célébration religieuse

- Aube blanche et croix de bois fournies par l'association.

Les nouveaux qui n'ont pas officiellement revêtu l'aube doivent alors participer à la célébration en tenue de concert.

- Chaussures de ville foncées (pas de chaussures de sport).

L'uniforme est à la charge des familles.

### Article 4 - PRISE D'AUBE :

Après une année de présence assidue dans le chœur, et sur proposition de l'Aumônier et agrément du Directeur musical, le Petit Chanteur prononcera solennellement son engagement lors d'une cérémonie au cours de laquelle son parrain ou sa marraine choisi dans le chœur le vêtira d'une aube blanche.

### Article 5 - REPETITIONS - CONCERTS - MESSES :

Les horaires des répétitions sont fixés en début d'année. :

- Vendredi de 17h30 à 19h30 au Lycée La Trinité, 6 avenue Jean Moulin.

Des temps de travail en soliste, en groupe ou pour tout le chœur pourront être ajoutés en cours de semaine ou le week-end, selon les besoins. Ces temps

seront définis par le directeur musical.

Par son appartenance à la Maîtrise de la Cathédrale, le Petit Chanteur participe à un service mensuel de messe ainsi qu'aux autres services imposés par les grandes fêtes liturgiques. Ces services sont fixés en début d'année après concertation entre l'archiprêtre de la Cathédrale et le directeur musical.

Les choristes s'engagent à respecter les horaires des offices, des concerts et des répétitions.

Toute absence doit être signalée. Pour les mineurs un mot d'excuse des parents doit être envoyé de préférence par mail à la secrétaire.

Pour tout concert, messe ou autre sortie du chœur, la participation de tous est un devoir. Le calendrier étant prévu suffisamment à l'avance, il est demandé à chaque famille de s'organiser en conséquence.

#### Article 6 - ANIMATION :

Il est recommandé à tous ceux qui le peuvent de participer à des stages de chant choral.

La participation des parents pourra être sollicitée pour toute aide matérielle aux activités du chœur.

#### Article 7 - LES TOURNEES :

Organisées en principe une fois par an, elles ont un caractère pédagogique tant sur le plan vocal et musical qu'au niveau de la cohésion du groupe. Elles entrent dans le cadre de la formation à la vie, prônée par le mouvement des Pueri Cantores. Les tournées ont aussi un caractère culturel.

La participation de l'ensemble des choristes est souhaitable afin d'assurer des concerts de qualité.

Chaque famille verse une participation financière correspondant à une partie des frais engagés pour la tournée, l'association assurant le complément.

Cette participation devra être versée au trésorier avant le départ en tournée.

Cependant en accord avec le Président et / ou le Directeur musical un délai de paiement pourrait être accordé à titre exceptionnel.

En tournée, le Petit Chanteur s'engage à se montrer irréprochable dans sa tenue et son comportement, tant dans les déplacements que dans les logements collectifs ou en famille d'accueil. La possession ou la consommation de produits illicites ou mettant en danger la santé de l'individu (alcools, tabac, drogues) est interdite.

## Article 8 - PARTICIPATION FINANCIERE

Elle se présente sous la forme d'une cotisation annuelle, dont le montant est allégé en cas de pluralité de membres d'une même famille. Fixée annuellement par l'Assemblée Générale, elle est payable, sur appel du trésorier, en début d'année scolaire et sert à couvrir les premiers frais de fonctionnement de l'association.

L'aube, propriété de l'association, est confiée au chanteur et entretenue par la famille, mais doit être restituée lorsque le chanteur quitte le groupe. Si le Petit Chanteur abime, perd ou désire conserver son aube après son départ de la chorale, une indemnité de 100€ sera demandée pour assurer le remplacement. Lors de la prise d'aube un droit d'usage fixé par l'Assemblée Générale doit être versé par le Petit Chanteur au Trésorier.

## Article 9 - ADMINISTRATION

Tout participant doit remplir en début d'année une fiche de renseignement fournie par le Secrétariat.

Afin de prévenir la famille en cas de besoin, tout Petit Chanteur doit communiquer son numéro de téléphone, celui de ses parents, ainsi que son adresse électronique et celle de ses parents.

Selon les stipulations de la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Libertés), chaque choriste et/ou ses parents devront délivrer une autorisation de droit à l'image.

## Article 10 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délégation du Président de l'association, le Directeur Musical, ou son assistant, et l'Aumônier, ensemble ou séparément, sont responsables de tous les enfants mineurs membres de la chorale non accompagnés de leurs parents au cours de toutes les séances de travail, tous les déplacements ou manifestations auxquelles ils prennent part. En outre, ils veillent au respect du bon ordre et de la discipline par tous les participants et peuvent prendre toutes dispositions et décisions en ce sens.

Il est strictement interdit de diffuser, via des sites internet, photos ou l'intégrité du chœur ou à la réputation d'un membre quelconque de celui-ci.  
propos portant atteinte à

Tout manquement grave à ces règles, toute possession ou consommation de produits interdits

(Drogues) ou de produits pouvant mettre en danger la santé du choriste (Alcools, Tabac) sera sanctionné, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du chœur.

Le Conseil Administration sera consulté avant une exclusion définitive.

Toute inscription au chœur "LES PETITS CHANTEURS DE LA TRINITE  
MAITRISE de la CATHEDRALE" entraîne l'adhésion immédiate et entière au  
REGLEMENT INTERIEUR ci-dessus.

Fait à Béziers, le \_\_\_\_\_